

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Frédéric Noirfalise](#)

<https://www.cadre21.org/membres/77c0122798fc6d201953915a>

Date d'obtention : 2020-11-06 19:34:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

J'ai beaucoup apprécié les statistiques qui font référence au pourcentage d'élèves qui ont déjà reçu ou envoyé des sextos. J'ai également beaucoup apprécié lire sur le processus de sensibilisation, qui lui, se fait au poste de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Il faut comprendre que le projet sexto n'est pas une technique d'enquête policière, mais plutôt une aide directe aux intervenants scolaires pour la prise en charge des situations délicates dans les écoles. Nous allons également nous assurer que seulement les intervenants formés pourront prendre en charge l'intervention sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais essayé de regarder les photos. Que les enfants vont être pris en charge par le service de police pour les rencontres de sensibilisation.